

Règlement du Jeu

Tirage au sort : « 40 ans IKEA »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par la société MEUBLES IKEA FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est sis au 425 rue Henri Barbusse BP 129 – 78 375 Plaisir Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 351 745 724.

Tout Jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement dans son intégralité (ci-après dénommer le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à toute personne qui participe au Jeu.

Ne pourra ainsi être déclaré gagnant dans les conditions décrites ci-après qu'un participant dont la participation est valide et conforme au présent Règlement.

1. Définitions

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Jeu** » : le présent jeu intitulé « **40 ans IKEA** ».

« **Participant** », « **vous** », « **vos** » ou « **votre** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu.

« **Société organisatrice** », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** » : la société MEUBLES IKEA FRANCE.

2. Durée

Le Jeu se déroulera dans l'ensemble des magasins IKEA en France, à l'exception des magasins IKEA Rivoli, IKEA Velizy et IKEA La Madeleine ainsi que l'ensemble des ateliers de conception cuisine, du 26 août 2022 à partir de 9 heures 45 au 6 octobre 2022 jusqu'à 20 heures.

Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

3. Modalités de participation

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures d'au moins dix-huit (18) ans, résidant en France métropolitaine et titulaires d'une carte IKEA FAMILY.

En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes suivantes :

- i) les mandataires sociaux de la Société organisatrice ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ainsi que les membres de leur famille entendus comme toute personne d'un même foyer fiscal et/ou résidant à une même adresse postale (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants) ;

Meubles IKEA France
425, rue Henri Barbusse – BP 129 78375 Plaisir Cedex
RCS Versailles B 351 745 724
SIREN/SIRET 351 745 724 00200
Code APE 4759A - S.A.S. au capital de 8.840.000€

- ii) les employés de la Société organisatrice ayant directement participé à l'élaboration et à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille entendus comme toute personne d'un même foyer fiscal et/ou résidant à une même adresse postale (comprenant, sans que cela soit exhaustif, les conjoints, les frères et sœurs, ascendants et descendants).

3.1 Description du Jeu

Le Jeu est composé de deux tirages au sort :

Tirage au sort journalier : Un tirage au sort sera effectué chaque jour pour chaque Participant qui se rend dans un des magasins IKEA participants. Pour valider sa participation, chaque Participant porteur d'une carte IKEA FAMILY devra scanner le QR code présent à l'entrée du magasin ou du restaurant. Vous serez dirigés vers le site de la loterie sur lequel vous devrez rentrer votre numéro IKEA Family, votre adresse mail et le nom du magasin depuis lequel vous participez.

Chaque Participant recevra son lot par email sous forme de QR code conformément à l'article 4.2.

Grand tirage au sort : Un tirage au sort parmi l'ensemble des Participants sera effectué entre le 6 et le 7 octobre 2022 pour le lot final.

3.2 Restrictions

Une seule participation par jour et par Participant est autorisée et cela pendant toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle d'un même Participant sera considérée comme nulle et pourra entraîner l'annulation de sa participation. Chaque gagnant ne pourra gagner qu'un seul lot par jour durant la période de durée de Jeu.

4. Désignation des gagnants et lots mis en jeu

Les gagnants des lots seront désignés comme suit :

- Pour le Tirage au sort journalier : un lot gagné par jour et par Participant, valable jusqu'au 06 octobre 2022 et dans la limite des stocks disponibles.
- Pour le Grand tirage au sort : un lot unique mis en jeu pour l'ensemble des Participants du Jeu

Les dotations mises en jeu pour le Tirage au sort journalier sont les suivantes, pour l'ensemble des Participants :

- 10 petits déjeuners express par magasin, d'une valeur d'un (1) €
- 10 assiettes de boulettes à la viande par magasin, valeur 6,95€ au restaurant ;
- 10 assiettes de boulettes végétales par magasin, valeur 4,95€ au restaurant ;
- 10 parts de gâteau DAIM par magasin, valeur 2,50€ au restaurant ;
- 20 pains à la cannelle par magasin, valeur d'un lot 0,75€ au restaurant ;
- 1 pain à la cannelle acheté = 1 pain à la cannelle offert au restaurant ;
- 5€ offert dès 20€ d'achat sur la carte du restaurant suédois (hors alcool et boissons, non cumulable) ;
- -20% de remise sur tous les produits de l'épicerie suédoise (hors boissons alcoolisées, Evian, Badoit, Sodas)

Pour le Grand tirage au sort qui s'effectuera entre le 6 et le 7 octobre 2022, un gagnant sera désigné parmi l'ensemble des Participants. Le gagnant recevra 1 an de restaurant offert, sous la forme d'un bon d'achat de 30 € par mois pendant 12 mois, soit 360€.

Le 1er de chaque mois le gagnant recevra un mail contenant le QR code d'une valeur de 30€, valable pendant toute la durée du mois, usage unique et non divisible.

Ces dotations ne sont pas cessibles et ne feront l'objet d'aucune compensation financière en cas de non-utilisation.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix moyen en vigueur à la date de rédaction du présent Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. Toutefois, la Société organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au cadeau, un cadeau d'une valeur au moins équivalente.

5. Données à caractère personnel

En adhérant au présent règlement, vous consentez à ce que Meubles IKEA France SAS, en sa qualité de responsable de traitement, traite vos données à caractère personnel aux fins de gestion de votre participation et de votre remise de gain potentiel.

Vos données personnelles seront conservées pour une durée d'un (1) an maximum. Ces données seront supprimées à l'issue de ce délai. Elles pourront uniquement être communiquées aux services internes à IKEA et prestataires de service intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de retrait de votre consentement. Pour les exercer, veuillez adresser une demande :

- Par courrier à : Meubles IKEA France SAS– Délégué à la protection des données - 425 rue Henri Barbusse – 78370 Plaisir
- Par email à l'adresse : cil.ikeafrance@ikea.com,

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la [Charte de protection des données](#), disponible sur le site internet ikea.fr. En cas d'exercice de votre droit de suppression ou de retrait de votre consentement quant au traitement de vos données avant la fin du jeu, votre candidature ne pourra être prise en compte.

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle. Les informations de contact et la manière de procéder peuvent être consultées à : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

6. Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu, notamment de façon automatisée, est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de l'auteur de la fraude. Si les circonstances l'exigent, en particulier en cas de fraude intervenue à l'occasion du Jeu, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7. Modification du règlement

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou Règlementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement et fera l'objet d'une annonce en magasin. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

8. Consultation du règlement

Ce Règlement peut être consulté sur le site www.ikea.fr. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société organisatrice, à l'adresse postale suivante : MEUBLES IKEA FRANCE S.A.S Centre Relation Clients - 91008 Evry Cedex.

9. Droit applicable

Le Jeu et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français.

10. Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et la Société organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

11. Entrée en vigueur

Le présent Règlement de jeu concours entre en vigueur à compter du 14 septembre 2022. La version du Règlement du Jeu concours s'appliquant au Participant est celle en vigueur au moment de sa participation.